

Affectation 2020/2021 (établissement principal porté sur l'arrêté d'affectation) :

AUCUNE DEMANDE NE SERA ETUDIEE SI LES PIECES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES

BONIFICATIONS PRIORITES LEGALES

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE R2021	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Points sollicités
Rapprochement de conjoint	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	7 points Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »	Bénéficiaires : - les personnels mariés avant le 31/12/2020 à titre exceptionnel - les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2020 à titre exceptionnel - les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2020 à titre exceptionnel ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2020. Conditions : 1 - résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms (non applicable aux entrants) → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel. 2 - points attribués uniquement sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune (préciser la commune choisie à l'aide de l'annexe 8) 3 - Si le conjoint travaille dans un département limitrophe à la Haute-Savoie : points attribués sur la commune limitrophe au département (CF Annexe 11) 4 - points attribués sur un vœu précis établissement ou un vœu commune demandé en vœu n°1	
Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2021	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA NOTE DE SERVICE R2020	10 points Sur tous types de postes	Bénéficiaires : 1) - le juge a accordé la résidence principale de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 au co-détenteur de l'autorité parentale : Pièces justificatives : jugement du tribunal 2) - le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 : Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint 3) - points attribués uniquement sur la commune de résidence du co-détenteur de l'autorité parentale (dans le département de la Haute-Savoie) ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune (préciser la commune choisie à l'aide de l'annexe 8) 4) - points attribués sur un vœu précis établissement ou un vœu commune demandé en vœu n°1 répondant aux conditions d'attribution, ainsi que sur les vœux SUCCESSIFS s'ils répondent à ces critères.	
Parent isolé		10 points Sur tous types de postes	Bénéficiaires : Les personnes exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 : - enfant reconnu par un seul parent : → pièce justificative : copie intégrale de l'acte de naissance - parent déchu de l'autorité parentale : → pièce justificative : jugement du tribunal - décès d'un des deux parents : → pièce justificative : livret de famille Les points sont attribués exclusivement sur un vœu précis établissement appartenant à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant, ou sur le vœu commune correspondant. → pièces justificatives : tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, quelle	
Fonctionnaires en situation de handicap	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé	80 points	Sur avis médical, (non cumulable avec les 10 points de RQTH) → contacter le service santé et social des personnels pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention	
Conjoint BOE de l'agent ou/et enfant de l'agent reconnu handicapé ou ayant une maladie grave	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie du conjoint de l'agent et/ou de l'enfant handicapé ou ayant une maladie grave	80 points	Sur avis SMS, présentation de l'attestation MDPH du conjoint ou de l'enfant → contacter le service santé et social des personnels pour prendre rendez-vous avec le médecin de prévention	
Agent exerçant dans le quartier urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Ancienneté au 31/08/2021 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 3	7 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des écoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A titre définitif et à titre provisoire	
	TOUTS les supports itinérants Ancienneté au 31/08/2021 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 3	10 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des écoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A titre définitif et à titre provisoire	
	TOUTS les supports itinérants			